



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer **Madame Luljeta PONARI – 5 rue François Thurot – 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE L'ILE, le 12 novembre 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Le 12 novembre 2024

RUE DE L'ILE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **4**, sur **20** mètres linéaires .

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Luljeta PONARI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Madame Luljeta PONARI,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Nominique MARTIN-GENDRE